

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges

### Séance du 26 mai 2026

#### > Présents

- Ville de Limoges : M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Vice-Président ; M. Vincent JALBY ; Mme Bouchra DAHMANI ; Mme Claire CALAND ; M. Gilbert BERNARD
- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Thibault BERGERON
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : Mme Marianne VALKENBURG

> Absents excusés : M. Guillaume GUERIN, Président

#### > Assistent à la séance

- Région Nouvelle-Aquitaine : Mme Marion CIBER
- Ville de Limoges : Mme Lydie KUHNER
- Opéra de Limoges : M. Alain MERCIER, Directeur général ; M. Nicolas FAYE, Directeur général adjoint ; Mme Françoise TRAPINAUD Directrice administrative

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE préside la séance

## DELIBERATION N°2026.35

### Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Limoges, le Centre Communal d'Action Sociale et la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges - Acquisition de matériels informatiques, projecteurs et matériels associés

La Ville de Limoges va lancer dans les prochains mois une nouvelle procédure concernant l'acquisition de matériels informatiques, projecteurs et matériels associés.

Dans le cadre de cette procédure, la convention serait conclue entre la Ville de Limoges, le Centre Communal d'Action Sociale et la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Le mode de passation retenu est la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert allotie sous forme d'accords-cadres mono attributaires, conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5 et L2125-1, R2162-1 à 9, R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

Ces accords-cadres seront conclus pour une période initiale d'un an. Ils pourront faire l'objet de trois reconductions tacites par périodes successives d'un an, sans montant minimum et avec un montant maximum. Les lots et leurs montants seront définis à l'issue du recensement des besoins de chaque membre avant le lancement de la procédure.

Ces accords-cadres s'exécuteront au moyen de bons de commande et/ou de marchés subséquents en fonction des besoins.

L'exécution des marchés subséquents pourra :

- Soit être assurée par le coordonnateur pour l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit être assurée par le coordonnateur pour une partie des membres du groupement ;
- Soit être assurée par chacun des membres du groupement, pour leurs besoins propres.

La publication de l'avis d'appel public à la concurrence se fera sur les organes de publicité suivants : JOUE, BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de la ville de Limoges.

La date limite de réception des offres sera fixée par la Ville de Limoges.

Les frais de gestion correspondent aux frais de publication qui seront supportés à hauteur de 100% par la Ville de Limoges.

L'attribution des accords-cadres sera réalisée par la commission d'appel d'offres de la Ville de Limoges, le cas échéant.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Limoges qui est, à ce titre, chargée de la gestion de la procédure, de la signature et de la notification des accords-cadres.

Le coordonnateur du groupement suit l'exécution des contrats dans les limites des missions qui lui sont dévolues.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son budget propre.

Je vous propose :

- d'autoriser le président de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges, ou à défaut son Vice-Président et le Directeur, à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Limoges (coordonnateur), et le Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, pour l'acquisition de matériels informatiques, projecteurs et matériels associés ;
- de confier au Maire de la Ville de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement, ainsi que la gestion de la procédure, la notification des accords-cadres et, le cas échéant, la passation et l'exécution des marchés subséquents conclus au nom du groupement ;
- d'autoriser le Maire de la Ville de Limoges à signer tout document afférent à la sous-traitance, avenants et toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- d'imputer le montant des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges.

ADOpte A L'UNANIMITE

